



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de TARTIERS, présentée par la société SARL LES 3 POIRIERS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral du 4 octobre 2021, une enquête publique qui sera ouverte **du mercredi 17 novembre 2021 au lundi 20 décembre 2021 inclus, dans la commune de TARTIERS** sur la demande présentée par la société SARL LES 3 POIRIERS, dont le siège social est situé 74 rue Docteur Jenner - BP50056 - LILLE CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la communes de TARTIERS.

Ce projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW et d'une hauteur en bout de pale de 180 mètres, et de 1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans la mairie de TARTIERS aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/les3poitiers>)
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société SARL LES 3 POIRIERS, dont le siège social est situé 74 rue Docteur Jenner - BP50056 - LILLE CEDEX ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de TARTIERS ou sur le registre numérique <https://www.registredemat.fr/les3poitiers>
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège, 8 rue Jean Favre 02290 TARTIERS,
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : les3poitiers@registredemat.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 20 décembre 2021 à 12h00.**

Monsieur Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mercredi 17 novembre 2021	9h00 à 12h00	Mairie de TARTIERS
Samedi 27 novembre 2021	9h00 à 12h00	Mairie de TARTIERS
Vendredi 3 décembre 2021	15h00 à 18h00	Mairie de TARTIERS
Samedi 11 décembre 2021	9h00 à 12h00	Mairie de TARTIERS
Lundi 20 décembre 2021	9h00 à 12h00	Mairie de TARTIERS

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie de TARTIERS et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

- 7 OCT. 2021

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation

la cheffe de Pôle

Jenny POIRETTE